



Délibération n° 2011-39
Conseil d'administration du 16 décembre 2011

Objet : Demande de remise des majorations de retard pour le Centre hospitalier de Clermont de l'Oise

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le centre hospitalier de Clermont de l'Oise est redevable de la somme de 177 200, 99 € au titre des majorations de retard appliquées sur les cotisations se rapportant à l'exercice 2007.

Vu l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui stipule que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales.

Vu l'avis unanime de la commission des comptes dans sa séance du 24 novembre 2011, qui propose au conseil d'administration d'accorder la remise gracieuse des majorations de retard au centre hospitalier de Clermont de l'Oise.

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide la remise gracieuse des majorations de retard de 177 200, 99 € émises à l'encontre du centre hospitalier de Clermont de l'Oise au titre des cotisations de l'exercice 2007

Bordeaux, le 16 décembre 2011

Le secrétaire administratif du conseil

Emmanuel Serrié